

ZONE DE POLICE "PAYS DE HERVE"

Réunion du Conseil de Police
du 31 Mars 2022

La séance publique est ouverte à 18.35 heures

Présents : M. M. DROUGUET, Président du Collège de Police ;
Mme M. STASSEN, Mme V. DEJARDIN, M. F. LEJEUNE, L. DEMONCEAU, M. M. FYON et M. C. HALIN, Membres du Collège de Police ;
M. JP. DELLICOUR, Mlle M. DUBOIS, M. D. HOGGE, M. B. CHANDELLE, M. M. DE NARD, Mme S. GENTEN, M. M. BAGUETTE, M. J. DEBOUGNOUX, M. P. NELL, M. H. AUSSEMS, M. D. HOMBLEU, M. J. EMONTS POHL, M. M. PINCKAERS, M. J. SIMONS, Conseillers ;
M le Commissaire Divisionnaire V. CORMAN, Chef de Corps
Mme J. VANDERLINDEN, Secrétaire de Zone

Excusés : M. JL. NIX, M. B. DORTHU, M. P. CRUTZEN,

Absents : M. L. BLANCHARD, M. T. LEJEUNE, Mme M. HABETS,

1. PV du Conseil de Police du 24 Février 2022 - Approbation

LE CONSEIL, à l'unanimité des membres présents, **APPROUVE** le PV du Conseil de Police du 24 février 2022.

2. Approbation par la Tutelle de M. le Gouverneur de la Province - Décisions du Conseil de Police du 16 décembre 2021

LES MEMBRES PRESENTS DU CONSEIL DE POLICE PRENNENT ACTE de l'approbation par M. le Gouverneur de la Province des décisions du Conseil de Police du 16 décembre 2021 (Ref : E2/DF/OG/5288/CO204 du 07 février 2022).

Arrivée M Dubois

3. Recrutement externe urgent de 1 (un) CALog contractuel Niveau A (Conseiller) Secrétaire zonal et du Chef de Corps – Contrat à durée déterminée temps plein de 1 (un) an – Ouverture d'emploi - Décision

Explication du Président et du Chef de Corps.

Délibération

Vu la loi du 07 décembre 1998 (LPI), organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 31 mars 2001 (PJPo1), portant la position juridique du personnel des services de police ;

Vu la loi du 26 avril 2002 relative aux éléments essentiels du statut des membres du personnel des services de police portant diverses autres dispositions relatives aux services de police ;

Vu la circulaire GPI 15 bis du 25 juin 2002, concernant l'étape du cycle de mobilité succédant à la publication des emplois vacants et l'introduction des candidatures, portant des éclaircissements quant à l'application de la réglementation sur la position juridique en matière d'engagement externe de personnel CALog dans la police intégrée, structurée à deux niveaux, et en matière de glissements internes ;

Vu la circulaire GPI 15 quater du 29 janvier 2003, portant des éclaircissements en ce qui concerne l'application de la réglementation sur la position juridique en matière d'engagement externe du personnel CALog dans la police intégrée, structurée à deux niveaux ;

Considérant qu'en sa séance du 11 février 2022, le Collège de Police a pris acte du souhait de Mme VANDERLINDEN, Secrétaire zonale et du Chef de Corps de mettre fin à sa carrière professionnelle le 30 avril 2023 ;

Considérant que l'intéressée est en place dans sa fonction de Secrétaire zonale et du Chef de Corps depuis la création de la zone de police, soit le 01 janvier 2002 ;

Considérant que, conformément à la LPI en son article 29, « *la fonction de Secrétaire du Conseil de Police et du Collège de Police (appelée « Secrétaire de Zone ») est exercée par un membre du personnel du cadre administratif et logistique. Le Secrétaire de Zone est en charge de la rédaction des procès-verbaux des différentes réunions de ces assemblées, de la transcription et de la signature avec le Président de l'assemblée concernée, des procès-verbaux transcrits* » ;

Considérant qu'en sa séance du 11 février 2022, le Collège de Police a décidé

- que l'offre d'emploi pour le remplacement de Mme VANDERLINDEN serait préparée pour un CALog Niveau A,
- qu'elle ne serait pas limitée à l'orientation juridique, mais également ouverte aux titulaires d'un diplôme Niveau A à orientation sciences administratives, gestion publique, sciences politiques,...
- que l'entrée en fonction s'effectuera maximum 6 mois et minimum 3 à 4 mois avant le départ de l'intéressée,
- du principe de la composition de la commission de sélection ;

Considérant que, vu la spécificité de l'emploi, il y a lieu d'anticiper le remplacement de notre secrétaire zonale et du Chef de Corps et de planifier une période de reprise/remise suffisamment longue ;

Considérant que conformément au statut, à l'exception des recrutements externes urgents, les emplois statutaires prévus au cadre organique doivent, en première instance et dans la mesure du possible, être attribués via la mobilité. Si l'emploi ne peut être pourvu via la mobilité, il y a lieu de recourir à un recrutement externe statutaire. Si l'emploi n'a été honoré ni via la mobilité, ni via le recrutement externe, il ne sera plus possible d'y pourvoir par un recrutement contractuel à durée indéterminée ;

Considérant, par contre, que si un emploi prévu au cadre du personnel doit être **pourvu de manière urgente**, le service de police concerné peut encore **procéder à un recrutement contractuel**. Dans ce cas, des membres du personnel peuvent être engagés dans les liens d'un contrat à durée déterminée de 12 mois maximum. Un emploi qui est pourvu par un engagement contractuel urgent doit être déclaré vacant lors du cycle de mobilité qui suit immédiatement, ce qui permet au titulaire contractuel de cet emploi de postuler son propre emploi et d'être statutarisé s'il l'obtient par mobilité puisque d'une part il s'agit d'un emploi statutaire prévu au cadre du personnel et que, d'autre part, il ne doit satisfaire à aucun temps de présence pour une mobilité vers un emploi au sein de sa propre zone de police ;

Considérant qu'il s'agit d'un recrutement en vue d'un départ à la pension de Mme VANDERLINDEN ;

Considérant la spécificité de l'emploi ;

Considérant qu'il y a lieu de garantir la continuité de la fonction dans un souci organisationnel et de bon fonctionnement des différents organes et assemblées ;

Considérant que le Collège de Police a décidé que l'entrée en fonction s'effectuerait entre le 01 novembre 2022 et le 01 janvier 2023 afin de garantir une période de reprise/remise suffisante pour la transmission des connaissances et du mode de fonctionnement ;

Considérant qu'il y a donc lieu d'accepter l'engagement d'un CALog Niveau A (Conseiller) Secrétaire zonal et du Chef de Corps (temporairement en surnombre) en attendant le départ à la pension de notre actuelle Secrétaire zonale et du Chef de Corps ;

Considérant par conséquent, qu'il y a lieu de proposer l'ouverture de l'emploi CALog Niveau A (Conseiller) Secrétaire zonal et du Chef de Corps par le biais d'un recrutement contractuel externe urgent ;

Considérant que le calendrier de recrutement pourrait être le suivant :

- Conseil de Police du 31 mars 2022 : décision d'ouverture d'emploi
- 04 avril 2022 : publication de l'emploi pour une période de 3 semaines minimum
- Candidatures à rentrer pour le 25 avril 2022 à la Police fédérale :
 - * Enquête de moralité obligatoire à effectuer par la ZP locale du domicile du candidat et la section screening du CG/FIW (nouvelle procédure depuis janvier 2022) → délais inconnus
 - * Epreuves de sélection à la Police fédérale : les délais peuvent être longs
- Fin juin 2022 (?) : Réception de la liste des candidats
- Juillet/Août/Septembre 2022 : tests écrits – commission de sélection par la ZP
- Sep/Oct 2022 : Attribution de l'emploi par le Conseil de Police
- 01 novembre 2022 : mise en place du candidat en fonction de sa situation actuelle ;

Considérant que, pour assurer l'opérationnalité de la fonction, le bon fonctionnement des organes et assemblées, il est indispensable de pourvoir **de façon urgente** à la continuité ainsi qu'à la reprise/remise de cette fonction essentielle ;

Sur proposition du Collège de Police ;

LE CONSEIL, à l'unanimité des membres présents,

Article 1^{er}. DECIDE d'accepter l'engagement temporaire du CALog Niveau A (Conseiller) Secrétaire zonal et du Chef de Corps en surnombre jusqu'au départ à la pension de notre secrétaire zonale et du Chef de Corps actuelle, Mme VANDERLINDEN ;

Art.2. DECIDE de l'ouverture, par le biais d'un recrutement externe urgent, de 1 (un) emploi contractuel pour CALog Niveau A (Conseiller) Secrétaire zonal et du Chef de Corps, par le biais d'un CDD temps plein de 1 (un) an

Art.3. APPROUVE le libellé de l'offre d'emploi tel que proposé en annexe, laquelle sera publiée sur jobpol.be, au sein de chaque commune de notre zone ainsi que sur les sites de recrutement spécialisés

Art.4. DECIDE que la sélection s'effectuera en deux étapes :
1. Première étape : sur base de tests d'aptitude à caractère éliminatoire
2. Deuxième étape : le recueil de l'avis d'une commission de sélection qui recevra les 10 premiers candidats, lauréats de la première étape

Art 5. DECIDE, de nommer les membres de la Commission de Sélection en vue du recrutement externe urgent de 1 (un) CALog Niveau A (Conseiller) Secrétaire zonal et du Chef de Corps comme suit :

- **Le Chef de Corps, Président de la Commission de Sélection**
(Suppléant : Officier de la zone de police désigné comme suppléant du Président)

- *Un CALog Niveau A, Srt ZP et du Chef de Corps d'une autre zone de police, Membre de la Commission de Sélection*
- *Un CALog Niveau A d'une zone de police locale, Membre de la Commission de Sélection*
- *Le Président du Collège et du Conseil de Police, Expert*
- *Un/Des Membres du Collège de Police, Experts*
- *Un CALog Niveau A, Secrétaire des Autorités de la zone et du CCB, Expert*

Art.6. DECIDE qu'une réserve de recrutement sera constituée

L'ordre du jour de la séance publique étant clôturé, le Conseil se réunit à **HUIS CLOS**.

.....

La séance est levée à 18.55 heures.

PAR LE CONSEIL DE POLICE :

La Secrétaire,
(s) J. VANDERLINDEN

Le Président,
(s) M. DROUGUET

POUR COPIE CONFORME,

Herve, le

PAR LE COLLEGE :

La Secrétaire,

Le Président,